

30 JUIN 2023

RAPPORT ARTICLE 29

MONTEFIORE INVESTMENT IV S.L.P

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat
du 8 novembre 2019

ANNEXE F

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé

Montefiore Investment IV S.L.P [LEI 969500YI8NSRMZRMXC97] agit comme investisseur responsable au sein de PME opérant dans le secteur des services. Depuis sa création, la responsabilité, l'éthique et les valeurs humaines sont au cœur de notre modèle d'affaires et de nos opérations. Notre mission en tant qu'investisseur responsable est de faire des choix d'investissement pertinents et d'accélérer la croissance durable sur l'ensemble de notre portefeuille afin de créer de la valeur et des rendements à long terme.

Ainsi nous prenons en compte les impacts négatifs dans nos décisions d'investissement avec une double approche :

- Discriminer des investissements dont les impacts négatifs ou les risques nous semblent trop importants et/ou non atténuables
- Identifier les axes d'amélioration qui permettront d'améliorer la durabilité de l'actif au cours de la détention

Pour cette raison, nous faisons réaliser par un organisme externe, pour l'ensemble de nos investissements, une Due Dilligence ESG. Une fois l'actif dans notre portefeuille, nous mesurons les incidences négatives (et notamment les PAI) une fois par an afin de mesurer les progressions. Nous les reportons à nos investisseurs dans un rapport annuel ESG.

En 2022, nous avons pu observer des progrès notables en matière de durabilité sur notre portefeuille. En revanche, certaines données ne sont pas comparables avec l'année 2021 en raison du changement de scope, notamment sur le climat où nous sommes passés d'un calcul des émissions du portefeuille scope 1 & 2 à un calcul intégrant le scope 3.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Montefiore Investment produit un rapport annuel ESG qui est envoyé à ses souscripteurs. Par ailleurs, pour l'ensembles des produits article 8, un document de reporting périodique Article 8 sera rempli et mis en annexe du rapport annuel. Enfin une politique de développement durable est disponible sur le site internet.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les adhésions ne sont pas réalisées au niveau des produits financiers, mais au niveau de la société de gestion à valoir sur l'ensemble des produits financiers à partir de la signature. La société de gestion a adhéré à plusieurs chartes et initiatives dans les années précédentes :

- The Principles for Responsible Investment (PRI), depuis 2013
- France Invest's Responsible Investor Charter, depuis 2018
- France Invest's Gender Equality Charter, depuis 2020
- The International Climate Initiative (ICI), depuis 2021

A.4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

En 2022, aucun fonds chez Montefiore Investment n'était catégorisé article 8. En 2023, quatre fonds ont été transformés en fonds classifiés Article 8, dont le fonds numéro quatre, ainsi :

- Montefiore Investment S.L.P IV

33% des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

B. Moyens internes déployés par l'entité

Des moyens significatifs sont déployés pour adresser les sujets ESG. En interne, Daniel Elalouf, Partner & Managing Director ainsi que Johann Greissler, responsable des relations investisseurs et Solène Olivier, membre de l'équipe d'investissement, y allouent une partie de leur temps afin d'appuyer l'action d'Olivier NATAF, Head of Sustainability and Impact chez Montefiore Investment.

Montefiore a aussi recours :

- A l'outil Reporting21 et le soutien de ses équipes sur la réalisation du reporting
- A des conseils externes comme soutien pour revoir la politique ESG et nous assister sur le reporting
- A des conseils externes pour réaliser des Due Diligences : budget de 15 à 25k€, réalisées systématiquement pour les nouveaux investissements

Cela doit être mis au regard d'encours totaux d'environ 2,5Mds€.

Il est prévu pour l'année suivante de recruter un Sustainability Manager pour renforcer l'équipe et de revoir nos processus afin de renforcer ce qui peut l'être.

Nous ne sommes pas en mesure de donner un budget exact des dépenses liés à la prise en compte des critères ESG.

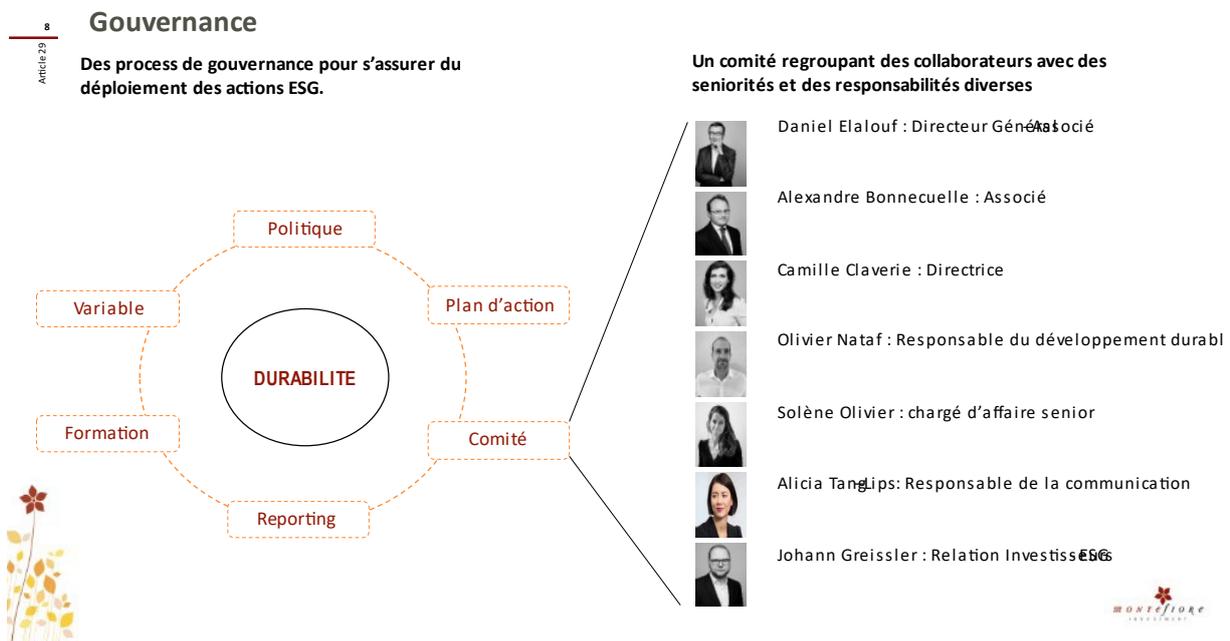
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Le système de gouvernance est principalement réalisé au niveau du comité de développement durable.

En 2022, ce comité est composé d'acteurs avec une grande séniorité dans l'investissement, d'acteurs avec une expertise sur des sujets connexes (relations investisseurs, communication) et du responsable développement durable. Tous ses membres ont des connaissances et compétences pointues en matière de gouvernance et sont en mesure de prendre des décisions relatives à l'intégration de critères ESG sur l'ensemble des sujets, stratégies d'investissement et politiques portés par l'entreprise Montefiore Investment. Les membres de ce comité ont également un rôle de supervision des pratiques tournant autour de l'ESG au sein de l'entreprise. En 2023, il est prévu d'intégrer aussi un responsable conformité et une seconde personne avec une expérience en matière de développement durable.

Le comité de développement durable se réunit au nombre de quatre fois par an et ses membres sont garants du bon avancement du plan d'action ESG et de la communication interne et externe des résultats ESG partagés lors des différentes réunions associées. Le comité partage aussi ses différents points de vue dans des cas d'investissement où il y a débat sur la décision d'investissement sur la base de critères ESG. Par ailleurs, l'ESG est systématiquement abordé en Comité d'Investissement, dont 2 membres sur 6 sont aussi membres du comité développement durable.

La figure ci-dessous détaille les postes et responsabilités des membres de l'année 2022 de ce comité :



Concernant la politique de rémunération interne de Montefiore Investment, une partie du bonus est versé sur un critère qualitatif de bonne intégration des processus et critères ESG.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Préambule

Montefiore Investment, du fait de son rôle stratégique, agit plutôt en amont des votes. Montefiore s'est ainsi donné pour objectif d'intégrer l'ESG à au moins un conseil d'administration ou un business review par an afin d'engager le sujet avec la participation. Entre 2021 et 2022, le pourcentage d'entreprise ayant adressé le sujet au conseil dans l'année pour le fonds IV est passé de 10% à 80%.

Concernant les exclusions sectorielles, la liste n'a pas été modifiée et Montefiore Investment ne s'est désengagé d'aucune participation. Un rapport sur l'exercice des droits de vote dans les participations est édité chaque année.

Suivi des participations

Montefiore Investment réalise un suivi actif de ses participations et des secteurs dans lesquels elles évoluent. Lors de ses investissements, Montefiore Investment demande systématiquement un siège aux instances de gouvernance des sociétés (cotées et non cotées). La représentation de la société de gestion dans les différentes instances de gouvernance ainsi que les nombreux échanges avec les dirigeants permettent un suivi actif des participations. Montefiore Investment s'attache au suivi des cas stratégiques, des situations financières et non-financières, des différents risques liés à l'activité, des évolutions capitalistiques des entreprises, des secteurs d'activité ainsi que des risques sociaux et environnementaux de l'ensemble des sociétés dans lesquelles elle investit.

Accompagnement des dirigeants

Montefiore Investment entretient un dialogue continu avec les dirigeants des sociétés en portefeuille, que ce soit dans le cadre des différents comités et conseils d'administration ou lors de réunions et échanges fréquents avec le management. Cet accompagnement intervient tout au long de la vie d'une participation en portefeuille et porte principalement sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux. En tant que signataire des UNPRI, Montefiore Investment s'attache à intégrer les thématiques ESG dans les discussions avec les participations. Ces thématiques font l'objet de réunions et/ou reportings spécifiques.

Exercice des droits de vote

La prise de décision en matière de vote aux AG des sociétés détenues par les véhicules gérés par Montefiore Investment est confiée aux membres de l'équipe d'investissement, possédants des sièges aux différents comités.

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Montefiore Investment se donne les seuils d'intervention suivants pour participer de façon systématique aux votes :

- Au-delà d'un seuil de détention de 5% des droits de vote par société ;
- Au-delà d'un seuil individuel de détention représentant plus de 8% de l'actif d'un FIA géré ;
- Au-delà d'un seuil global de détention représentant plus de 5% de la totalité des actifs des FIA gérés. Ces seuils d'intervention visent à privilégier la souplesse et la rapidité en matière de décisions d'investissement. Au-delà de ces seuils, Montefiore Investment considère que les positions prises sur les sociétés s'inscrivent

dans le long terme et nécessitent un suivi plus rapproché. Montefiore Investment se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses fonds dans les cas suivants, même si les seuils ci-dessus sont atteints :

- Lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue, limitant ainsi la liquidité et empêchant de profiter d'opportunités de marché ;
- Lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs ;
- Dans le cas particulier où les titres auraient fait l'objet d'une cession temporaire au moment de l'exercice des droits de vote, Montefiore Investment ne prévoit pas de rappeler les titres et n'exerce pas ses droits de vote. Enfin, Montefiore Investment se réserve la possibilité de voter en toute occasion même lorsque les participations détenues dans les portefeuilles gérés sont en dessous des seuils évoqués ci-dessous.

Modalités pratiques

Montefiore Investment, en tant que société de gestion, respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables. Notamment, l'identification et le traitement de tout conflit d'intérêt potentiel. Afin de prévenir tout conflit d'intérêt susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La société de gestion a mis en place une procédure spécifique à la gestion des conflits d'intérêts en accord avec les règles établies dans le Code de Déontologie. Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes. Le RCCI ou son délégué contrôle au minimum une fois par an que la politique de vote est bien accessible sur le site internet de Montefiore Investment. Conformément à la réglementation Montefiore Investment rend compte, dans le rapport annuel des FIA gérés, de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus dans les fonds concernés.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Montefiore a déployé son outil pour reporter sur la taxonomie en demandant à ses participations le pourcentage d'éligibilité et d'alignement. En 2022, il semble que certaines sociétés n'aient pas encore effectué ce travail d'analyse. Dès lors que les informations seront à même de remonter, Montefiore pourra les publier.

Montefiore ne se donne pas d'objectif en matière d'alignement sur les prochains fonds, pour deux raisons principales :

- D'une part, les secteurs dans lesquels Montefiore investit ne sont souvent pas éligibles à la taxonomie climat ;
- D'autre part, Montefiore n'a pas vocation à n'investir que dans des sociétés avec un certain niveau d'alignement. Nous avons choisi d'être en mesure d'accompagner les sociétés dans leur transition durable.

C'est pourquoi, lorsque les activités sont éligibles, la mission de Montefiore sera de faire progresser les sociétés sur leur pourcentage d'alignement. La part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles est de 0%.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Montefiore a réalisé un bilan carbone de l'année 2021 en 2022. Cela a donné lieu à une estimation des émissions des scopes 1,2 et 3 qui intègre les émissions du Portefeuille. De cette estimation a découlé une stratégie climat pour adresser les points les plus importants, afin d'avoir une stratégie bas carbone.

Plus de 99% des émissions de Montefiore Investment proviennent du portefeuille, aussi l'action doit avant tout intégrer les sociétés du portefeuille comme le suggère la méthodologie SBTi.

Montefiore s'est donc fixé des objectifs qui lui permettront d'avoir une stratégie alignée sur les Accords de Paris au plus tard d'ici 2030 : Montefiore vise d'avoir 33% des sociétés du portefeuille (dans lesquelles nous avons plus de 25% du capital et des sièges au conseil d'administration) avec un bilan carbone scope 3 et une stratégie climat d'ici 2025, 70% d'ici 2030, 100% d'ici 2035.

Par ailleurs, du fait que l'ensemble des sociétés n'aient pas réalisé leur empreinte carbone, l'estimation du scope 3 comporte beaucoup d'incertitudes. Pour ces raisons, Montefiore ne s'est pas encore fixé d'objectif comprenant les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence.

A fin 2022, 45% des sociétés du fonds quatre ont réalisé leur bilan carbone scope 3 et 24% ont aussi une stratégie climat. Cet indicateur sera relevé chaque année.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

Montefiore Investment demande dans chaque reporting, à ses participations, s'il y a des enjeux de biodiversité, afin, le cas échéant, d'être en mesure d'en discuter au sein du conseil d'administration et de les mitiger. Aucune problématique n'est ressortie en 2022.

Par ailleurs, dans les Due Dilligences, si la biodiversité apparaît comme un enjeu matériel, alors le sujet est approfondi. Pour autant à ce stade, Montefiore ne mesure pas le respect des objectifs figurant dans la Convention sur la Diversité Biologique, n'analyse pas la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité et ne réalise pas d'empreinte biodiversité. Il est prévu d'analyser le sujet biodiversité en 2023 afin de définir un plan d'action.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Chez Montefiore Investment, nous avons mis en place une procédure stricte d'évaluation ESG dans le cadre de notre processus d'investissement. Ce processus implique l'identification, l'évaluation, la priorisation et la gestion des risques ESG. En premier lieu, notre processus d'identification. En collaboration avec des consultants externes, nous réalisons une Due Diligence ESG pour évaluer la matérialité des risques en nous basant sur :

- Les standards internationaux (comme ceux du SASB)
- L'analyse concurrentielle
- Les expertises des cabinets de consulting et de nos équipes de développement durable

Dans l'étape de priorisation, l'évaluation des risques prend en compte l'impact potentiel sur la performance financière et leur importance pour les parties prenantes. Nous nous concentrons sur les risques les plus significatifs, qui sont alors approfondis. Enfin, la gestion des risques comprend la mise en place de stratégies pour atténuer les risques identifiés, comprenant des recommandations des consultants externes.

Les risques ESG sont intégrés à notre gestion conventionnelle des risques afin qu'ils soient correctement traités et que le rendement de nos investissements soit préservé.

Ce processus est en phase avec les recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière. Nous nous conformons aux réglementations et directives pertinentes pour assurer une gestion rigoureuse des risques ESG.

Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les principaux risques ESG pris en compte dans notre analyse comprennent : les risques climatiques, la pollution environnementale, les pratiques de travail équitables, les problèmes de gouvernance d'entreprise et la corruption.

- Caractérisation : Ces risques peuvent être actuels ou émergents et peuvent être endogènes ou exogènes à l'entité. Leur occurrence, intensité et horizon de temps peuvent varier en fonction des spécificités de chaque entreprise dans laquelle nous investissons.
 - Segmentation : Ces risques peuvent être physiques (comme les dommages causés par les catastrophes naturelles), de transition (comme le risque financier associé à la transition vers une économie bas carbone) et juridiques ou de responsabilité (comme les litiges liés aux problèmes environnementaux).
 - Analyse descriptive : Ils sont décrits dans le document de Due Dilligence
 - Secteurs économiques et zones géographiques : Ces risques peuvent toucher divers secteurs économiques et zones géographiques. Pour autant une majorité de l'activité des sociétés de Montefiore Investment est basée en France.
 - Critères de sélection : Les principaux risques sont sélectionnés en fonction de leur potentiel d'impact sur la performance financière, les aspects réputationnels et leurs impacts négatifs sur les écosystèmes.
- Pour chaque Due Dilligence, l'évaluation des risques par les consultants est questionnée par l'équipe de développement durable de Montefiore Investment. Par ailleurs, l'analyse ESG (incluant les risques ESG) est réalisée une fois par an pour chacune des entreprises du portefeuille.

Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

Les équipes d'investissement ont pour objectif de fortement encourager les sociétés du portefeuille à adopter un plan d'action de durabilité. Ces plans d'action permettent de réduire l'exposition des différentes entités aux risques ESG.

Note : aucun choix méthodologique n'a évolué depuis la mise en place de ces processus.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le fonds classifié Articles 8 pris en compte dans ce rapport par Montefiore Investment est :

- Montefiore Investment IV S.L.P

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A- Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Montefiore Investment IV S.L.P [LEI 969500YI8NSRMZRMXC97] prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour ce fonds actif, MI IV. La période de déclaration du présent document est l'année 2022 (Janvier à Décembre). Les indicateurs chiffrés sont consolidés pour l'ensemble des entreprises de ce fonds.

J. Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Voir annexe G.

K. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Chez Montefiore Investment, nous avons mis en place une procédure stricte d'évaluation ESG dans le cadre de notre processus d'investissement. Ce processus implique l'identification, l'évaluation, la priorisation et la gestion des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. En premier lieu, notre processus d'identification. En collaboration avec des consultants externes, nous réalisons une Due Diligence ESG pour évaluer la matérialité des impacts en nous basant sur :

- Les standards internationaux (comme le SASB)
- L'analyse concurrentielle
- Les expertises des cabinets de consulting et de nos équipes de développement durable

Les impacts les plus significatifs sont alors approfondis. Enfin, la gestion des impacts négatifs intègre la mise en place de stratégies pour atténuer les risques identifiés, comprenant des recommandations des consultants externes.

Les PAI sont reportés tous les ans au moins une fois par les sociétés du fonds pour mesurer leur évolution. Un retour est donné aux entreprises du portefeuille sous le format d'une fiche de données ESG.

L. Politique d'engagement

Voir la section I.D

M. Références aux normes internationales

Hormis les engagements cités au point A.3, Montefiore Investment ne s'est pas encore engagé à respecter d'autres normes internationales.